

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
30/05/2023
Date d'affichage :
12/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN),
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/06/028 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de transports sanitaires primaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice

Monsieur le Maire expose qu'il est le principal responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, notamment sur le domaine skiable.

C'est donc à ce titre qu'il revient aux communes d'organiser, en continuité des secours effectués par le service des pistes, les opérations de :

- transports sanitaires primaires entre le bas des pistes et les cabinets médicaux de la station ;
- transports sanitaires primaires entre le bas des pistes et le pavillon des urgences du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (ou éventuellement un autre Centre Hospitalier) ;
- transports sanitaires secondaires dans la continuité du secours primaire après contact avec le Centre 15.

En ce qui concerne ces deux derniers types de transport, monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre les communes de Bourg Saint Maurice, Landry, Peisey-Nancroix et Villaroger dans l'objectif de souscrire un marché public commun pour la réalisation des prestations de transports sanitaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice.

Ce groupement évitera à chaque commune de lancer une consultation individuelle et permettra, compte tenu de l'augmentation des volumes, d'obtenir des conditions plus avantageuses. Cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative pour l'exploitant du domaine skiable.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération), qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la passation du marché.

Cette convention désigne la commune de Bourg Saint Maurice comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune de Bourg Saint Maurice comme commission du groupement.

Le coordonnateur est chargé, entre autres, de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des membres du groupement et de signer le marché correspondant. Chaque membre en assurera ensuite l'exécution technique et financière des prestations qui lui incombent.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'adopter la constitution du groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et d'approuver le lancement d'une procédure de consultation.

Vu les faits exposés ci-avant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires primaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice ;

Considérant l'intérêt de constituer ce groupement de commandes

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires primaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice ;
- **APPROUVE** la convention à conclure entre les membres de ce groupement, désignant la commune de Bourg Saint Maurice comme coordonnateur et l'habilitant à mener la procédure correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener la procédure de consultation correspondante.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,

Guillaume VILLIBORD